



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
« 7, rue de la Tuilière »  
lors d'un déménagement le mardi 08 novembre 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement **rue de la Tuilière**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement des véhicules sera interdit 7, rue de la Tuilière, le mardi 08 novembre 2022 à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin du déménagement.**

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **03 novembre 2022**.

**Marc BORIES**  
Maire de la commune

